EDITO 77

Pourquoi l'effet souhaité de l'institution des comités d'audit nécessitera la réforme du statut d'administrateur ?



Cela fait plus d'une année que l'excellente loi tunisienne sur la sécurité financière a institué l'obligation pour les sociétés anonymes, d'une certaine importance, de constituer un comité d'audit composé de trois membres au moins, choisis parmi les administrateurs en exercice en dehors des Présidents-Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux et des Directeurs Adjoints.

Le comité d'audit est investi par la loi d'une mission de très haute technicité et d'une très grande utilité, voire d'une importance majeure, consistant notamment à «veiller au respect par la société de la mise en place d'un système de contrôle interne performant de nature à promouvoir l'efficacité, l'efficience, la protection des actifs de la société, la fiabilité de l'information financière et le respect des dispositions légales et réglementaires».

Bien entendu, l'institution est encore récente et le délai écoulé depuis l'entrée en vigueur de la législation ne permet pas encore de conclure sur son impact réel avec suffisamment de retour sur expérience.

Néanmoins, pour qu'un comité d'audit désigné parmi les administrateurs puisse être efficace, il faut, par hypothèse, que le conseil d'administration compte parmi ses membres, des administrateurs possédant le haut niveau de technicité en contrôle interne, en gestion du risque et en reporting financier qu'exige la réalisation de la mission fixée au comité d'audit par la nouvelle législation. Or, en l'absence d'une professionnalisation de la fonction d'administrateur, qui nécessitera une autre très grande réforme, et de la rareté des administrateurs disposant d'une telle technicité, le comité d'audit ne sera que l'image d'un conseil d'administration dont les membres sont désignés selon leur convenance pour les actionnaires détenant le pouvoir de nomination des administrateurs à l'assemblée sans aucun critère professionnel.

S'il est normal que la société anonyme fonctionne comme une entreprise capitaliste où le pouvoir est détenu par les actionnaires majoritaires, sa bonne gouvernance gagne en maturité par une professionnalisation de la fonction d'administrateur et l'imposition par la loi pour les sociétés d'intérêt public, d'un quota minimal (environ le 1/3) d'administrateurs professionnels certifiés et indépendants pouvant objectivement satisfaire à l'expertise qu'exige l'exercice de la mission confiée au comité d'audit avec efficacité. Une telle grande réforme, que les autorités responsables sont capables de mener avec le courage et la compétence dont elles ont toujours su faire preuve, nécessitera une période de mise en œuvre d'environ trois ans à partir de la date à laquelle elle est décidée.

Dans ce sens, le cadre de management des risques du COSO précise (traduction IFACI, 2005, page 43) qu'un «conseil d'administration actif et impliqué **doit posséder les compétences appropriées, notamment sur le plan technique**, ainsi que la volonté nécessaire pour exercer l'intégralité de ses responsabilités». Il s'agit là d'un élément essentiel de l'efficacité de l'environnement interne d'une entreprise vis-à-vis du contrôle interne et du management des risques, particulièrement, dans les entités importantes et d'intérêt public.

Abderraouf YAICH